

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 12 AVRL 2021

PRESENTS : MM. MELA François- TRISTANI J. Baptiste – SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis
BARILI Didier – COLLI Gilles – – SANTINI Nicolas – SCOLA-GRIMALDI Michel -
Mme ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle – CECCARELLI M. Josée – PIERRINI Marie-
Dominique – SERAFINI Evelyne – ZARU Dominique.

REPRESENTE : M. SCOLA-GRIMALDI Michel par M. MELA

ABSENTS : M. JADAS Jacques

ORDRE DU JOUR :

- ✓ adoption des comptes de gestion 2020 de la Commune et de la Régie de l'Eau
- ✓ adoption des comptes administratifs 2020 de la Commune et de la Régie de l'Eau
- ✓ affectation du résultat 2020 de la Commune
- ✓ affectation du résultat 2020 de la Régie des Eaux
- ✓ votre taux impôts locaux 2021
- ✓ vote budget primitif 2021 de la Commune
- ✓ votre budget primitif 2021 de la Régie de l'Eau
- ✓ questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. TRISTANI Jean-Baptiste secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Maire donne lecture du courrier envoyé par M. Jacques JADAS, faisant part de sa décision de démissionner de sa fonction de Conseiller Municipal, pour raisons personnelles, à compter du 1^o mai prochain.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission et remercie M. JADAS pour le travail accompli au sein du Conseil depuis son élection en 2014.

I- ADOPTION COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II- ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Mme ORSUCCI Sylviane, 1^o adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 969.316,56 €

Recettes :

Réalisé : 1.310.295,46 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 127.080,32 €

Reste à réaliser : 133.518,30 €

Recettes :

Réalisé : 77.165,59 €

Reste à réaliser : /

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2019) :

Fonctionnement : 1.084.116,56 €

Investissement - 87.637,75 €

Résultat global :	996.478,81 €
--------------------------	---------------------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

III - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 (COMMUNE)

Monsieur Le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2020 de la Commune, le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2020 présentant un excédent de fonctionnement de 1.084.116,56 euros, et un déficit d'investissement de 87.637,75 euros, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 996.478,81

euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette d'investissement pour un montant de 87.637,75 à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

IV – ADOPTION COMPTE DE GESTION 2020 DE LA REGIE DU SERVICE DE L'EAU

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020, de la Régie de l'Eau.

V- ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA REGIE DE L'EAU

Sous la présidence de Mme ORSUCCI Sylviane, 1^o adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 de la Régie de l'Eau qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé : 40.379,23 €

Recettes :

Réalisé : 31.375,90 €

Investissement :

Dépenses :

Réalisé : 14.480,00 €

Reste à réaliser : /

Recettes :

Réalisé : 99.314,26 €

Reste à réaliser : /

Résultat de clôture de l'exercice (avec reprise des résultats antérieurs 2019) :

Fonctionnement : 53.684,22 €

Investissement 48.113.79 €

Résultat global : 101.798,01 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 de la Régie de l'Eau.

VI - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA REGIE DU SERVICE DE L'EAU

Suite à l'approbation du compte administratif 2020 le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2020 de la Régie présentant un excédent de fonctionnement de 48.113,79 € et un excédent d'investissement de 53.684,22 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter en recettes de la section de fonctionnement un montant de 48.113,79 € à l'article R002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette d'investissement un montant de 53.674,22 € à l'article R001 (solde d'exécution positif reporté).

VII – VOTE TAUX IMPOTS LOCAUX 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications survenues du fait de la suppression de la taxe d'habitation, l'unanimité, décide à l'unanimité de voter comme suit le taux des impôts directs locaux pour l'année 2021 :

- TAXE SUR LE FONCIER BAT	53,01 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	131,09 %
- C.F.E	21,48 %

étant entendu que dans le taux de la taxe sur le foncier bâti est inclus le taux prélevé jusqu'en 2020 par le Département (soit 12,90 %), qui n'a plus cours à compter de 2021.

VIII – VOTE BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve ensuite à l'unanimité, le budget primitif 2021 de la commune qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.327.245,00	2.327.245,00
INVESTISSEMENT	1.125.165,00	1.125.165,00

IX - VOTE BUDGET PRIMITIF 2021 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve également à l'unanimité le budget primitif 2021 de la Régie du Service des Eaux, qui se décompose ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	81.804,00	81.804,00
INVESTISSEMENT	80.764,00	80.764,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2021

PRESENTS : MM. MELA François- TRISTANI J. Baptiste – SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis – Mme ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle – CECCARELLI M. Josée – PIERRINI Marie-Dominique – SERAFINI Evelyne

REPRESENTE : M. SCOLA-GRIMALDI Michel par M. MELA
M BARILI Didier par M. TRISTANI
Mme ZARU par M. CONTRI

ABSENTS : MM. COLLI Gilles - JADAS Jacques – SANTINI Nicolas

ORDRE DU JOUR :

- ✓ débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- ✓ Questions diverses

M.SILVAGNOLI est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et remercie M. Loic BOUFFIN, représentant le Cabinet BL ETUDES & CONSEIL, en charge de l'élaboration du PLU de la commune, d'assister à cette réunion pour présenter le PADD actualisé.

Il demande ensuite au Conseil d'accepter d'ajouter deux nouvelles questions à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 1 du budget primitif 2021 de la Commune.
- Demande de Mme MARTINI Michelle concernant la cession à la Commune de la route privée au lieu Curtine.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'examiner ces deux points supplémentaires.

I – APPROBATION PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Maire rappelle en préambule que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avait déjà été débattu par le précédent Conseil Municipal en juillet 2019.

Le projet définitif du PLU n'ayant pas encore été arrêté depuis cette date, il est toujours possible de modifier le PADD initial afin de l'adapter à de nouvelles dispositions entrées en vigueur dans l'intervalle.

M. BOUFFIN prend ensuite la parole et indique que les modifications portent essentiellement sur deux points :

- La suppression de la notion de « bourg »
- La suppression des deux OAP (orientation d'aménagement et de programmation) prévues à Vanga di l'Oru et Poraja, qui auraient pu être susceptibles de recours.

Il présente les grandes orientations du PADD, les objectifs qui sont définis dans le cadre de chaque orientation ainsi que les actions à mettre en œuvre à court ou moyen termes pour y répondre, les grandes orientations majeures étant les suivantes :

- **ORIENTATION N°1** : MAÎTRISER L'URBANISATION POUR UNE MEILLEUR COHÉSION D'ENSEMBLE DE LA TRAME BÂTIE ET CONFORTER LE BIPÔLE « VILLAGE – AGGLOMÉRATION DE PLAINE » ;
- **ORIENTATION N°2** : MAINTENIR UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENT ADAPTÉ, ORGANISER LES DÉPLACEMENTS ET MOBILITÉS ;
- **ORIENTATION N°3** : AMÉLIORER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE EN S'APPUYANT NOTAMMENT SUR LES POTENTIALITÉS LOCALES ENTRE TERRE ET MER ;
- **ORIENTATION N°4** : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE D'UN TERRITOIRE QUI S'ÉTEND DES VERSANTS DE CAMPULORU AU LITTORAL.

Suite à cet exposé, le Maire, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, engage le débat sur les orientations de ce PADD.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le plan d'aménagement et de développement durable actualisé.

II – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de modifier ainsi le budget primitif 2021 de la Commune :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
DI 10 1026	3.500,00	
DI 20 2131 OPNI		3.500,00

Afin de pouvoir procéder au remboursement de la taxe d'aménagement payée par M. DUBORGET, suite à l'annulation de son permis de construire.

III – ROUTE CURTINE

Le Maire informe le Conseil que Mme MARTINI Michelle serait désireuse de céder gratuitement à la Commune les parcelles cadastrées sous les n° 663, 665 et 706 de la section B, dont elle est l'unique propriétaire et qui constituent actuellement l'emprise de la voie privée située au lieu-dit « Curtine », déjà ouverte à la circulation publique et desservant plusieurs habitations.

Il dépose sur le bureau les plans permettant de situer cette voie, d'une longueur de 150 ml environ, et demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité d'accepter cette cession gratuite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, décide

✓ **D'acquérir** gratuitement les parcelles B 663-665 et 706 constituant l'emprise de la route privée déjà ouverte à la circulation publique et desservant déjà les propriétés FILLIPPI, PIERANDREI, FARINA et FORDOXCEL

Ces parcelles feront ensuite l'objet d'un classement dans le domaine public routier de la commune.

✓ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles à la concrétisation de cette cession gratuite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2021

PRESENTS : MM. MELA François - TRISTANI J. Baptiste - SILVAGNOLI Antoine - CONTRI J.Louis - BARILI Didier - COLLI Gilles - Mmes ORSUCCI Sylviane - BAR Danielle - CECCARELLI M. Josée - PIERRINI Marie- Dominique - SERAFINI Evelyne - ZARU Dominique

REPRESENTES : M. SCOLA-GRIMALDI Michel par M. MELA
M SANTINI Nicolas par M. COLLI Gilles

ABSENTS : /

ORDRE DU JOUR :

- ✓ arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
- ✓ décision modificative N° 3 (budget commune)
- ✓ garantie de l'emprunt de la Régie du Port de Taverna par la Commune
- ✓ avis sur modification statutaire de la C.C COSTA VERDE (compétence mobilité)
- ✓ institution plafonds dans le cadre du Compte Personnel de Formation
- ✓ Questions diverses

M. TRISTANI est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et informe le Conseil qu'il y a lieu de retirer la première question inscrite à l'ordre du jour.

En effet, le projet de PLU ne peut être arrêté avant la fin de la concertation avec le public et les personnes publiques associées.

Or à ce jour, seules 2 réunions avec le public ont eu lieu sur les 4 prévues, et 2 réunions également avec les personnes publiques associées se sont tenues sur les 4 projetées.

Le Conseil Municipal décide donc de fixer les réunions avec le public aux 7 et 21 juillet prochains et charge de Maire de définir avec M. BOUFFIN les dates des 2 dernières réunions avec les PPA.

II – DECISION MODIFICATIVE N° 3 (BP COMMUNE)

Le Maire rappelle que lors la séance du 29 novembre 2020, il avait été décidé de donner un accord de principe à l'acquisition de panneaux signalétiques pour un montant de 34.800 € TTC, sous réserve d'obtenir une aide financière de la Collectivité de Corse au titre des amendes de police.

Or, la CDC a fait savoir au début du mois de janvier 2021 que cette opération n'était pas éligible au titre des amendes de police et le projet a donc été abandonné.

Cependant, la société Roi de Corse, qui fabrique et commercialise ces panneaux, a de nouveau fait une proposition portant sur deux grands totems à placer en entrée et sortie de la commune, pour un montant total TTC de 12.480 €.

Le Maire dépose donc sur le bureau le devis correspondant et propose au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de répondre favorablement à cette nouvelle sollicitation, bien inférieure au projet initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité de 12 voix pour, 1 contre (M. COLLI Gilles) et 2 abstentions (M. SILVAGNOLI Antoine et Mme SERAFINI Evelyne) d'approuver le devis présenté par la Société Roi de Corse, d'un montant TTC de 12.480 €.

Aucun crédit n'ayant été prévu au budget primitif 2021 au chapitres et articles sur lesquels s'impute ce type de dépense, le Conseil Municipal décide également de modifier le BP principal en réduisant les crédits inscrits au compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions » de 50.000 € et en ouvrant le même montant au compte 2181 «installations générales, agencements et aménagements divers ».

Cette prévision, supérieure au coût du présent projet, permettra de faire face, le cas échéant, à d'autres dépenses pouvant survenir avant la fin de l'année

III – GARANTIE DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA REGIE DU PORT DE TAVERNA

Le Maire informe le Conseil que la Régie du Port de Taverna a sollicité un emprunt de 450.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de parfaire le financement de la première tranche des travaux de restructuration du port.

Afin de finaliser cet emprunt, la C.D.C souhaite que la Commune, autorité référente de la Régie Autonome, se porte garante du prêt.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 450.000 euros souscrit par la Régie du Port de Taverna, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

IV – MODIFICATION STATUTAIRE CC COSTA VERDE (MOBILITE)

Le Maire donne lecture au Conseil de la délibération N° 12-2021 prise le 29 mars 2021 par la Communauté de Communes de la Costa Verde visant à la modification de ses statuts en vue de se doter de la compétence « Mobilité », conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la modification statutaire décidée par la Communauté de Communes de la Costa Verde en vue de l'ajout de la compétence facultative « Mobilité ».

V – INSTITUTION PLAFOND COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article 22ter de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 susvisé prévoyant l'ouverture d'un compte personnel d'activité pour tout fonctionnaire et agent contractuel, constitué du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Considérant que le compte personnel d'activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

Considérant que les agents publics peuvent faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande.

Considérant les dispositions de l'article 9 du décret 2017-928 du 6 mai 2017 prévoyant que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation et peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

Considérant que cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ De limiter la prise en charge des frais pédagogiques mentionnés à l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, à 1.800 € par an et par agent, toutes taxes comprises.

Ce plafond comprend les coûts relatifs aux frais pédagogiques desdites formations. Les autres frais de toutes natures éventuellement occasionnés par la participation à des formations dans le cadre du compte personnel de formation demeurent à la charge des agents intéressés.

Ce plafond est porté à 2.000 € par agent et par an pour les agents suivant une formation au titre du compte personnel de formation destinée à prévenir une inaptitude médicale ;

Lorsque les frais pédagogiques de la formation demandée par l'agent sont supérieurs à ce plafond, l'agent peut prendre en charge la part non financée par l'administration.

Les frais pédagogiques afférents aux formations accordées dans le cadre de la mise en œuvre du compte personnel de formation sont imputés sur les crédits de formation dans les mêmes conditions que les formations d'adaptation à l'emploi.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier ce plafond au cas par cas, pour des formations ayant un intérêt pour la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS : MM. MELA François - TRISTANI J. Baptiste – SILVAGNOLI Antoine -- BARILI Didier - COLLI Gilles – SANTINI Nicolas - Mmes ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle – CECCARELLI M. Josée – SERAFINI Evelyne – ZARU Dominique

REPRESENTES :

ABSENTS : MM. CONTRI J. Louis – SCOLA-GRIMALDI Michel – Mme PIERRINI M. Dominique

ORDRE DU JOUR :

- ✓ adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable 2020
- ✓ décision modificative N° 4 (budget commune) pour régularisation de la donation MARTINI
- ✓ classement de la route de Curtine dans la voirie communale
- ✓ avis sur modification statutaire de la C.C COSTA VERDE (transfert de compétence)
- ✓ avis sur modification statutaire du SIEEP de Haute-Corse
- ✓ création divers emplois en vue de permettre la promotion professionnelle de certains agents communaux
- ✓ examen des listes de créances à admettre en non-valeur
- ✓ mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- ✓ Questions diverses

M. SILVAGNOLI est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil d'observer une minute de silence en mémoire de Jacques BRUDIEU, conseiller municipal récemment décédé, qui depuis 2009 œuvrait sans relâche pour la Commune, ne ménageant ni sa peine, ni son temps.

I – ADOPTION RPQS 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020

II – DM N° 4 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé d'ordre 041 (opération patrimoniales) section investissement en vue de permettre l'intégration de la donation des parcelles B 663-665 et 706 consentie par Mme MARTINI Michelle et acceptée par délibération N° 13/2021 du 21 avril 2021.

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le budget primitif 2021 de la Commune :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
DI 041 2112 OPNI		1.000,00
RI 041 10251 OPNI	1.000,00	

III - CLASSEMENT DE LA ROUTE CURTINE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle que la commune a reçu donation des parcelles cadastrées sous les N° 663-665 et 706 de la section B, représentant l'emprise de la route située au lieu-dit Curtine, desservant les propriétés FILIPI, PIERANDREI, FARINA et FORDOXCEL,

Cette voie est déjà ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal.

Il propose donc au Conseil d'opérer ce classement, qui est dispensé d'enquête publique, vu qu'il n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de classer les parcelles cadastrées sous les numéros 663 -665 et 706 de la section B, constituant l'emprise de la route située au lieu-dit Curtine, desservant les propriétés FILIPPI – PIERANDREI – FARINA et FORDOXCEL dans la voirie communale (domaine public routier communal).

IV – MODIFICATION STATUTAIRE CCCV

Le Maire donne lecture au Conseil de la délibération N° 70-2021 prise le 28 juin 2021 par le Conseil de la Communauté de Communes de la Costa Verde visant à la modification de ses statuts pour ce qui concerne ses compétences optionnelles «2 Politique du logement et du cadre de vie »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la modification statutaire décidée par la Communauté de Communes de la Costa Verde concernant les compétences optionnelles « 2 politique du logement et du cadre de vie ».

V – MODIFICATION STATUTAIRE SIEEP

Le Maire donne lecture au Conseil de la délibération du Conseil Syndical du SIEEP de Haute-Corse en date du 23 juillet 2021 décidant la le transfert du siège social du syndicat à l'adresse suivante : route impériale C5 Stadium – ZAE Erhajolo – 20600 BASTIA

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la modification statutaire décidée par le SIEEP concernant le changement du siège social du Syndicat.

VI – CREATIONS EMPLOIS PROMOTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS

Afin de favoriser la promotion professionnelle des agents communaux éligibles à un avancement de grade, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les emplois suivants à compter du 1° octobre 2021 :

- 1 emploi d'Agent Administratif Principal Territorial à temps complet (GRIMALDI Sylvia)
- 2 emplois d'Agents Spécialisés Principaux 1° classe des écoles maternelles à temps complet (CONTRI Julia et DOMINICI Donie)
- 1 emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 1° classe à temps complet (PASQUALI Camellu)
- 1 emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2° classe à temps complet (DELEMARLE Dominique)
- 2 emplois d'Agents Techniques Territoriaux Principaux de 2° classe à temps non complet (MILANI M. Paule et SIMONPIETRI Charles)

VII – EXAMEN DES LISTES DE CREANCES A ADMETTRES EN NON VALEUR (BUDGET PRINCIPAL)

A la demande de Monsieur le Trésorier de San Nicolao, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 4.849,73 €, figurant sur la liste ANV N° 4860340515 ci-annexée.

En effet, ce dernier n'a pu parvenir à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent principalement des administrés qui n'ont pu s'acquitter du loyer du logement qu'ils occupaient dans l'immeuble communal « Teppa Rena » et qui ont quitté la commune depuis des années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur de la somme de 4.859,73 €,

VIII – EXAMEN DES LISTES DE CREANCES A ADMETTRES EN NON VALEUR (BUDGET REGIE EAU) ET MODIFICATION BUDGET PRIMITIF REGIE DE L'EAU

A la demande de Monsieur le Trésorier de San Nicolao, il convient également de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 1.156,18 €, figurant sur la liste ANV N° 4896570515 ci-annexée.

En effet, ce dernier n'a pu parvenir à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent des factures d'eau et d'assainissement sur les exercices 2010 à 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 10 voix, (non-participation au vote de M. TRISTANI) décide d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 1.156,18 €, et de modifier ainsi le budget primitif de la Régie de l'Eau 2021 afin d'ouvrir des crédits aux chapitre et article dédiés :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
DF 011 61523		2.000,00
DF 65 6541	2.000,00	

IX – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en 2018 et approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 18-22018 en date du 23 juillet 2018.

Ce document obligatoire définit une organisation permettant d'alerter et prendre en charge les personnes exposées en cas d'évènements climatiques exceptionnels ou autres.

Or, il convient de mettre à jour ses données, principalement pour des changements de personnes et de coordonnées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau document approuvé à l'unanimité la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde telle qu'elle a été présentée par Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Pour ce qui concerne le projet de rachat du bar du village par la Commune, le Maire informe le Conseil qu'il a discuté avec les propriétaires, qui consentent à le céder au prix de 120.000 €. Il serait donc opportun que la Commune fasse évaluer ce bien par un expert immobilier afin de savoir si ce prix de cession est justifié.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de faire réaliser cette expertise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 10 NOVEMBRE 2021

PRESENTS : MM. MELA François- SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis – BARILI Didier - SANTINI Nicolas -SCOLA-GRIMALDI Michel - Mmes ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle –PIERRINI M. Dominique – SERAFINI Evelyne – ZARU Dominique

REPRESENTES : M TRISTANI J. Baptiste par M. MELA
Mme CECCARELLI par Mme PIERRINI

ABSENT : M. COLLI

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Point sur l'avancement du PLU
- ✓ décision modificative N° 6 (budget commune)
- ✓ classement de la route de Curtine dans la voirie communale
- ✓ Transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CCCV
- ✓ Rectification délibération N° 32/2021
- ✓ Modification délibérations instaurant le RIFSEPP (régime indemnitaire des agents communaux)
- ✓ Projet élaboration plan d'adressage
- ✓ Questions diverses

M. BARILI est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et désigne M. BARILI Didier secrétaire de séance.

I – POINT SUR L'AVANCEMENT DU PLU

Le bureau d'Etudes a fini d'examiner les dernières demandes déposées par certains propriétaires lors de la dernière réunion publique ;

Au final, ni le projet de M. MAZZONI J. Baptiste (réalisation d'un ensemble hôtelier avec 10 lots destinés à l'habitat et des locaux commerciaux au lieu-dit Forni), ni celui de la SARL ORIENTE (lotissement de 19 lots au lieu-dit Poraja) n'ont pu être retenus afin de ne pas fragiliser le document actuel et entraîner son éventuel rejet par les services de l'Etat.

D'autre part, une version actualisée du zonage va être adressée prochainement par le bureau d'études, qui prendra en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience du 20 août 2021.

Une réunion du conseil municipal sera programmée pour la fin du mois de novembre afin d'arrêter enfin le projet de PLU.

II – DM N° 6 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits au compte 2111 de la section d'investissement en vue de payer les frais de notaire inhérents à la donation des parcelles B 663-665 et 706 consentie par Mme MARTINI Michelle et acceptée par délibération N° 13/2021 du 21 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le budget primitif 2021 de la Commune :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
DI 021 2111 OPNI	2.000,00	
DI 021 21318 OPNI		2.000,00

III – TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A LA CC COSTA VERDE

Le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes de la Costa Verde a mis en place un service commun mutualisé pour l'application du droit du sol.

Les communes membres peuvent adhérer à ce service pour l'instruction de leur dossiers ADS (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...)

Il dépose donc sur le bureau la convention définissant les modalités pratiques et financières d'adhésion à ce service et précise que cette convention est établie à titre expérimental pour une durée d'un mois, sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer à titre provisoire (pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} décembre 2021), au service commun mutualisé pour l'application du droit des sols mis en place par la Communauté de Commune de la Costa Verde,

A l'issue de cette période expérimentale, une nouvelle convention sera établie si la Commune est satisfaite de la prestation apportée par la CC COSTA VERDE.

IV – RECTIFICATION DELIBERATION N° 32/2021uN

Il y a lieu de délibérer à nouveau afin de corriger une erreur de frappe relevée dans la délibération N° 32/2022 sur le montant des créances à admettre en non-valeur.

Le montant total à prendre en compte est 4.849.73 € et non 4.859.73 €

V – MODIFICATION DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP (REGIME INDEMITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX)

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait souhaitable de modifier les modalités de versement des primes des agents communaux en cas de congé de maladie ordinaire.

En effet, il avait été décidé initialement que les deux indemnités composant le RIFSEEP, à savoir l'indemnité liée aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément annuel de rémunération (CIA)

seraient suspendues en cas de congé de maladie ordinaire, au terme d'un délai de carence de 15 jours.

Cette disposition avait reçu à deux reprises un avis défavorable du Comité Technique du Centre de Gestion qui préconisait lui « *le maintien pendant trois mois en intégralité de l'IFSE, et sa diminution de moitié dans les mois suivants, dans la limite de la période de congé de maladie ordinaire restant à courir, soit 9 mois maximum* ».

Or, à l'usage, il s'est avéré que la décision prise par le Conseil Municipal, contre l'avis du Comité Technique, était trop contraignante et très préjudiciable aux agents, qui se sont trouvés parfois dans l'obligation de reprendre le travail avant leur complète guérison pour ne pas perdre le bénéfice de cette indemnité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de maintenir l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire»

VI – PROJET ELABORATION PLAN D'ADRESSAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait souhaitable d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être réalisée en interne ou confiée à un prestataire.

A cet effet, il dépose sur le bureau le devis de la SARL PICHJULELLU, basée à 20226 SPELONCATO, s'élevant à un montant TTC de 7.560 €.

Il rappelle que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune, d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voie, de confier la réalisation de ce plan d'adressage à la SARL PICHJULELLU et d'approuver le devis présenté d'un montant TTC de 7.560 €,

Il charge également M. le Maire de solliciter l'aide financière prévue au titre du Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE SANTA MARIA POGHJU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

PRESENTS : MM. MELA François– SILVAGNOLI Antoine – CONTRI J. Louis – BARILI Didier – COLLI Gilles - Mmes ORSUCCI Sylviane – BAR Danielle – CECCARELLI Marie-Josée - PIERRINI M. Dominique – SERAFINI Evelyne – ZARU Dominique

REPRESENTES :

ABSENT : MM. TRISTANI – SANTINI – SCOLA-GRIMALDI

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation projet PLU
- ✓ Projet acquisition restaurant Poghju
- ✓ Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, désigne M. BARILI Didier secrétaire de séance et laisse parole à M. BOUFFIN, en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour présenter le projet arrêté sur lequel doit se prononcer ce soir le Conseil.

I – ARRET PROJET PLU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. BOUFFIN et examiné les différents documents constituant le PLU, à l'unanimité décide :

- De considérer comme favorable le bilan de la concertation qui lui a été présenté et de le valider ;

- D'arrêter le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Santa-Maria-Poghju, projet qui prend entre autres en compte la compatibilité avec le PADDUC, la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme (décrets n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et n° 2020-78 du 31 janvier 2020) ainsi que les récentes évolutions du cadre réglementaire et législatif.

Concernant le calendrier des opérations, M. BOUFFIN estime que les avis des personnes publiques associées, obligatoirement consultées sur ce projet, seront rendus dans le courant du mois de mars.

L'enquête publique d'un mois sera lancée dans la foulée, et le PLU pourra être définitivement approuvé en mai – juin 2022.

I – PROJET ACQUISITION RESTAURANT VILLAGE

Le Maire rappelle à l'assemblée lors de la séance du 23 septembre dernier, il avait été évoqué le devenir du restaurant du village, fermé depuis la fin de l'été et que ses propriétaires, (échaudés par divers litiges avec les gérants successifs) ne souhaitent plus le relouer, mais vendre au prix de 120.000 €.

Il serait souhaitable que la Commune puisse se porter acquéreur de ce restaurant, plus que nécessaire au maintien du lien social au village (qui a déjà vu disparaître son épicerie il y a quelques années), afin de le donner en gérance, par le biais d'une délégation de service public, après sa remise aux normes et sa rénovation.

Le Maire dépose sur le bureau l'évaluation ce bien qu'il a sollicité comme auprès du Cabinet Tyrhenia Immobilier, basé à SAN NICOLAO, qui s'élève à un montant TTC de 110.000 €

Le Conseil Municipal,

Considérant que le restaurant du village constitue le dernier lieu de vie du village permettant de maintenir du lien social,

Considérant qu'il ne saurait être question de laisser un particulier acquérir ce bien pour le transformer en résidence secondaire ou autre location saisonnière,

Décide à l'unanimité, de donner un accord de principe à l'acquisition du restaurant « U Pohgju » situé au village, d'accepter (compte tenu du faible écart avec l'estimation du cabinet immobilier Tyrhénia), de traiter au prix demandé par les vendeurs, soit 120.000 €, afin de ne pas rater cette vente et voir ce bien transformé en habitation, et charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches utiles pour faire évaluer le montant des travaux à entreprendre pour rénover ce restaurant et rendre conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Une fois ces éléments connus, une nouvelle délibération interviendra pour approuvera le plan de financement et solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet.
